

Article 14 - Déclaration

Les modifications des statuts doivent être portées à la connaissance de la préfecture du département ou de la sous-préfecture de l'arrondissement correspondant au siège social dans le mois qui suit leur adoption par l'assemblée générale.

Les changements de dirigeants de l'association (président, secrétaire et trésorier) doivent être portés à la connaissance de la préfecture du département ou de la sous-préfecture de l'arrondissement correspondant au siège social dans les trois mois.

La décision de dissolution de l'association doit être portée à la connaissance de la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement correspondant au siège social dans le mois qui suit cette décision et publiée au "Journal Officiel".

Statuts adoptés par l'assemblée générale du 14 SEPTEMBRE 2019..... et signés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Monsieur Christian Baussin

Monsieur Philippe Quiot

Monsieur Gérard Hamelin

Président

Secrétaire

Trésorier

Adresse :

Adresse

